

Conseil Municipal du Mardi 08 octobre 2024 à 20h00

Délibération N° 2024/052

Date de la convocation : 30 septembre 2024

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 14

Représentés : 7

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Brigitte MOREL, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Pierre PELTIER, Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Isabelle GUGUMUS procuration à Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Laurent MARCHESI, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric MAUR

OBJET : BUDGET : ADMISSION EN NON-VALEUR – DELEGATION A MADAME LA MAIRE

Madame la Maire explique que suite à une information de la Trésorerie et dans le cadre de la simplification administrative, il est dorénavant possible d'autoriser l'ordonnateur à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € selon Décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, Madame la Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Elle rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Elle tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** :

- 1 – d'autoriser Madame la Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Eric MAUR



Transmis en Préfecture :
Affichage :

30 octobre 2024
30 octobre 2024

Pour copie conforme,

La Maire,

Sylvie LAROCHE

